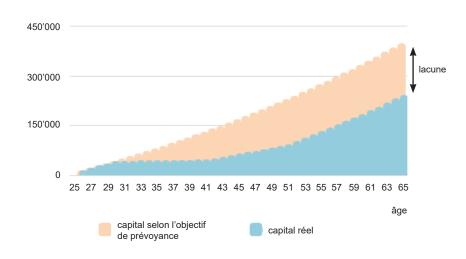
Impact des lacunes de prévoyance

Au cours d'une carrière, de nombreux évènements peuvent perturber le parcours idéal et son objectif de prévoyance :

- une entrée tardive dans le marché de l'emploi,
- une interruption de carrière voulue (maternité, congé sabbatique) ou forcée (licenciement, maladie),
- une diminution du taux d'activité,
- un retrait volontaire (logement, activité d'indépendant)

Ces évènements provoquent des périodes de lacune de prévoyance pendant lesquelles des cotisations ne sont pas versées et très peu d'intérêt est crédité.

Ces phases durant lesquelles le capital stagne ont un impact important sur le capital final et donc aussi sur le montant de la rente de retraite.



Nos spécialistes sont à votre disposition



Sébastien Cottreau
Gérant des caisses de pension
et des assurances perte de gain
scottreau@centrepatronal.ch



Jean-Michel Chételat
Responsable du conseil à la clientèle
des institutions de prévoyance
jmchetelat@centrepatronal.ch

Une équipe de gestionnaires, en particulier :

- Riccardo Rossi, responsable de la gestion des institutions de prévoyance
- Chantal Tissot, cheffe de service
- · Martial Lambert, chef de service
- Magali Ballaman, gestionnaire
- Sonia Conde, gestionnaire
- Jessica Juvet, gestionnaire
- Cassandra Natal Ferreira, gestionnaire

et 18 autres gestionnaires en soutien.

058 796 32 45 info@previva.ch

Previva
Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne

www.previva.ch

previva | fonds de prévoyance des professionnels du travail social

Votre outil de prévoyance

Le système de prévoyance suisse pour un assuré de previva

1er pilier: l'AVS

Objectif d'une rente annuelle de CHF 28'440.- (CHF 2'370 par mois) si :

- 44 années de cotisations et
- salaire moyen de CHF 85'320.-

Sinon la rente est réduite.

Un couple marié reçoit des rentes plafonnées à un total de **CHF 42'660.**-(CHF 3'555 par mois).

2^{ème} pilier : previva

previva propose des objectifs de prévoyance bien supérieurs à celui du minimum légal de la LPP :

Entre 35% et 55% du salaire > Entre 20% et 30% du salaire

Grâce à :

- · des cotisations supérieures au minimum légal calculées sur l'entier du salaire,
- la possibilité pour l'assuré de cotiser volontairement 2% (plan Maxi) ou 6% (plan Maxi Plus) de son salaire supplémentaires.

3^{ème} pilier : l'épargne individuelle

Chaque assuré peut individuellement épargner jusqu'à **CHF 6'826**.- par an pour constituer un capital de retraite.

Améliorer la constitution de votre épargne

Pendant votre vie d'assuré chez previva, votre capital évolue grâce à :

Cotisations ordinaires d'épargne

Chaque mois, 7% de votre salaire sont prélevés et votre employeur verse de son côté 9% pour alimenter votre capital épargne du total de 16% du salaire.

Intérêts

Chez previva, votre avoir de vieillesse est crédité d'un intérêt de 1.55% par an (moyenne sur les 5 dernières années).

En plus, vous avez les options suivantes pour améliorer votre épargne :

Cotisations supplémentaires à choix

Pour améliorer vos prestations de retraite, vous pouvez décider que 2% (plan maxi) voire 6% (plan maxi plus) soient prélevés en plus sur votre salaire pour alimenter votre avoir. Vos prestations de retraite peuvent ainsi être augmentées jusqu'à 31%.

Rachat volontaire

En cas de lacune de prévoyance (dont la hauteur indicative « rachat maximum autorisé » apparaît sur votre attestation d'assurance), vous pouvez volontairement verser un montant afin d'améliorer vos prestations de retraite.

Les avantages d'un 2^{ème} pilier chez previva

Rente calculée avec un meilleur taux de conversion

A la retraite chez previva, vous avez la possibilité de choisir si vous souhaitez vos prestations de retraite sous forme de rente ou de capital. Vos rentes sont calculées à l'aide d'un taux de conversion qui est environ 60% plus favorable que celui qui est appliqué dans une assurance vie individuelle.

Le 3^{ème} pilier propose uniquement un capital à la retraite. Pour recevoir des rentes, vous devez convertir votre capital dans le cadre d'une assurance vie individuelle.

Meilleur intérêt

L'intérêt crédité chaque année par previva est supérieur de 1.0% à 1.5% à celui proposé dans le 3^{ème} pilier. Sur un même capital, cela représente 64% de plus sur une carrière.

Effet fiscal

L'effet fiscal d'un rachat volontaire ou de cotisations supplémentaires à choix est de réduire votre revenu imposable.

Meilleure planification

Le montant maximum autorisé de votre rachat volontaire dépend de votre lacune de prévoyance.

Lorsque votre capacité de rachat maximum autorisée est nulle, vous pouvez toujours verser des cotisations supplémentaires à choix (plan maxi ou plan maxi plus). Elles présentent aussi l'avantage de mensualiser vos versements.

Chaque année, vous pouvez librement changer de plan sans contraintes ni pénalités.

Absence de frais

Chez previva, les frais sont financés par l'employeur. Vous avez donc la possibilité d'apporter ou de retirer des montants sans frais.